

**RAPPORT DE LA COMMISSION**

**chargée d'examiner l'objet suivant:**

**Exposé des motifs et projet de loi**

**modifiant la loi sur la police cantonale du 17 novembre 1975**

Composée de Mme Gloria Capt, MM. François Cherix, Michel Desmeules, Yves Ferrari, Olivier Kernen, Gabriel Poncet et Michel Rau, confirmé dans la fonction de président-rapporteur, la commission s'est réunie le 26 novembre 2009.

Le Département de la sécurité et de l'environnement était représenté par Mme la conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro, accompagnée par M. J. Antenen, commandant de la police cantonale, ainsi que de Mmes Ch. Borloz, juriste et Ch. Krattinger, secrétaire, que nous remercions pour la rédaction des notes de séance.

La modification légale proposée tend uniquement à adapter la loi sur la Police cantonale aux exigences de la loi sur les subventions, afin qu'elle puisse continuer à soutenir des organisations actives dans le domaine du sauvetage de personnes, par exemple le Secours Alpin Suisse.

A partir de 2010, la Police cantonale versera également la subvention allouée à la Société internationale de sauvetage sur le lac Léman, actuellement attribuée par le Service des automobiles et de la navigation. Ce service percevra pour chaque embarcation immatriculée dans le canton une taxe consacrée à la participation des propriétaires de bateaux aux frais d'interventions de sauvetage.

L'inscription dans la loi de dispositions fixant les règles d'attribution de subventions pourrait inciter d'autres organisations à solliciter une aide matérielle, par exemple pour les sociétés de sauvetage actives sur d'autres plans d'eau que le Léman. Le cadre légal est à ce titre précis puisque l'aide financière ne peut être octroyée qu'à des associations et fondations faîtières et à but non lucratif.

La majorité de la commission a préféré en rester au texte de loi proposé par le Conseil d'Etat, plutôt que de tenter d'en améliorer la rédaction. La formulation correspond en effet à celle retenue pour d'autres lois et particulièrement celle, très contraignante, du 22 février 2005 sur les subventions. Une autre rédaction pourrait provoquer une compréhension différente du texte.

En conclusion, c'est à l'unanimité que votre commission vous propose d'entrer en matière et d'adopter, tel que proposé, le nouvel article 1c) de la loi sur la Police cantonale.

---

La Tour-de-Peilz, le 5 décembre 2009.

Le rapporteur :  
(Signé) *Michel Rau*